

Plan Local d'Urbanisme

CANNES - ECLUSE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 27 janvier 2005	prescrite le : 10 décembre 2015
arrêtée le : 3 juillet 2007	arrêtée le : 12 juillet 2017
approuvée le : 22 janvier 2008	approuvée le :
modifiée le : 22 juin 2016	modifiée les :
arrêtée le :	révision simplifiée le :
approuvée le :	mise à jour le :

PIECE N° 1

PROCEDURE
(DELIBERATION)

VU pour être annexé à la délibération du :
12 juillet 2017

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchant 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

Objet :

**DÉLIBÉRATION
TIRANT LE BILAN DE
LA CONCERTATION
PRÉALABLE
ET ARRÊTANT LE
PROJET DE PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Date de convocation

07/07/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Effectif légal : 12

Présents : 16

Votants : 18

Observations :

Le Maire


M. MIGUET Denis
Signature et cachet

L'an deux mil dix-sept le 12 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Miguet, maire

Membres présents : Mesdames Berrier, Maria, Dossche, Paillet, Caye, Pré, De Michieli-Carpentier

Messieurs Miguet, Penot, Van Rossem, Smorag, Demont, Bruneau, Cadario, Batilliot, Lenarduzzi

Absents (es) excusés (es) :

M. Blisson ayant donné pouvoir à M. Batilliot

Mme Kozlowski ayant donné pouvoir à M. Smorag

M. Lopez

Mme Tisserand

M. Lemaur

M. Gouyon

Mme Cabanne

Secrétaire de séance : Mme Berrier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :
 - n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
 - n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,
 - n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
 - n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Vu la délibération du 10 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu le porter à la connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information et de recommandations, en date 1^{er} février 2017.

Vu la lettre du Préfet en date du 1^{er} février 2017 faisant connaître les services de l'État qui seront associés à l'élaboration du P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 29 septembre 2016, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017
DELIBERATION N° 304/07/2017 SUITE 1**

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et deux réunions publiques :

- le 16 septembre 2016, exposant le contexte et les objectifs du P.L.U,
- le 30 juin 2017, présentant les dispositions du projet de plan local d'urbanisme.

Vu les comptes rendus des réunions de commission et notamment celles, avec les personnes publiques associées et consultées :

- du 5 juillet 2016, de présentation du diagnostic territorial,
- du 22 juin 2017, de présentation du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de mettre le plan local d'urbanisme en conformité avec les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme tels qu'issus du décret du 28 décembre 2015 précité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant que la concertation préalable a suscité principalement les observations et réponses jointes dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

- Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - Tire le bilan de la concertation préalable et ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CANNES-ECLUSE, tel qu'il est annexé à la présente ;
 - PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - . à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
 - . aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U ;
 - . aux maires des communes voisines ;
 - . aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- DECIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 seront applicables au plan local d'urbanisme de CANNES-ECLUSE.

DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture